



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
27 mai 2020

Séance publique du mercredi 27 mai 2020

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le vingt du mois de mai, sous la présidence de Mme Jeannette ROUZIERE-VIDAL, doyenne d'âge de l'assemblée municipale, Mme Claire TURREL étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et propose d'applaudir le personnel des services publics qui ont oeuvrés pendant la pandémie du COVID-19.

Il fait l'appel des conseillers municipaux et déclare les membres du conseil municipal cités, installés dans leurs fonctions.

Madame Claire TURREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire laisse la parole à la plus âgée des membres présents du conseil municipal qui prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibérations

I. Élection du Maire (Délibération n° 2855)

Madame la Présidente de séance, Doyenne d'âge de l'assemblée communale expose au conseil municipal la nécessité qu'il y a de procéder à l'élection du Maire suite au renouvellement général du conseil municipal.

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 19 conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Julie JEANJEAN et Monsieur Nicolas CHARBONNIER.

Madame la Présidente de séance demande qui est candidat.

Monsieur Alain VIDAL se porte candidat.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire.

Madame la Présidente de séance proclame le résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain VIDAL	16	seize

Monsieur Alain VIDAL est élu Maire de LOUPIAN.

Il prononce le discours suivant :

« Mes chers amis,

Merci de la confiance que vous venez de m'exprimer à travers ce vote.

Je dois d'abord remercier tous les électeurs qui se sont déplacés dans des conditions spéciales avec une pensée particulière pour ceux qui ont votés « Agir ensemble à Loupian ». Les élections sont terminées, je serai un Maire à l'écoute et disponible, celui de tous les habitants.

Je remercie aussi chaleureusement l'équipe sortante, c'est grâce à votre travail pendant ces 6 années écoulées que nous sommes là aujourd'hui.

Mais une équipe municipale n'est rien si les employés municipaux ne participent pas à la vie du village, je les remercie publiquement de leur implication.

La nouvelle équipe qui m'entoure aujourd'hui sera à votre service, au service de chaque Loupiannais, dans intérêt de la commune. »

II. Détermination du nombre des Adjointes au Maire (Délibération n° 2856)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Il propose un vote à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints.

Approuvé à l'unanimité

III. Élection des adjoints au Maire (Délibération n° 2857)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a de procéder à l'élection des cinq adjoints au Maire suite au renouvellement général du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1^{ère} adjointe : Ghislaine SABORIT

2^{ème} adjoint : Bernard VIDAL

3^{ème} adjointe : Céline MULET

4^{ème} adjoint : Pascal MUSENGER

5^{ème} adjointe : Pauline MARTIN

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut déposer une liste. Monsieur Francis PELAYO répond par l'affirmative. Il propose la liste suivante :

1^{er} adjoint : Francis PELAYO

2^{ème} adjointe : Stéphanie GINESTET

Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Julie JEANJEAN et Monsieur Nicolas CHARBONNIER.

Le conseil municipal procède à l'élection de la liste des adjoints.

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats places en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Francis PELAYO	0	zéro
Mme Ghislaine SABORIT	16	seize

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Ghislaine SABORIT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1- Mme Ghislaine SABORIT
- 2- M. Bernard VIDAL
- 3- Mme Céline MULET
- 4- M. Pascal MUSENGER
- 5- Mme Pauline MARTIN

Mme Ghislaine SABORIT, première adjointe, prononce le discours suivant :

« Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs,

Alain, pendant ces 2 mandats passés à tes côtés, j'ai su apprécier ton intégrité, ton dévouement et ton amour pour notre village.

C'est avec fierté et beaucoup d'humilité que j'accepte ce soir cette élection au poste de 1^{ère} adjointe. Au nom de tous mes collègues adjoints et élus et, au mien bien sur, je te remercie pour la confiance que tu portes à chacun d'entre nous.

Avec cette nouvelle équipe, la sagesse des anciens et la fougue des plus jeunes, nous nous engageons à travailler à tes côtés pour notre village, pour tous ses habitants et avec tous.

La tâche qui nous attend pendant ses 6 années sera particulièrement atypique, le contexte actuel nous laissant aujourd'hui dans beaucoup d'incertitudes.

Nous comptons également sur le soutien de la population pour avancer avec sérénité.

Alain, au nom de toute l'équipe municipale, un grand merci pour l'homme que tu es. »

Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire aborde le quatrième point inscrit à l'ordre du jour : Lecture de la charte de l'élu local.

Il a transmis au conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général de Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La Marseillaise est jouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

 Le Maire,
Alain VIDAL